

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2890

présenté par  
M. Didier Martin

-----

**ARTICLE 1ER SEXIES**

I. – À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« du déploiement des soins d'accompagnements définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi »,

les mots :

« de l'offre de soins palliatifs et d'accompagnement mentionnés à l'article L. 1110-10 du code de la santé publique ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase, après la première occurrence du mot :

« soins »

insérer les mots :

« palliatifs et ».

III. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« , notamment en soins palliatifs, ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase, après le mot :

« soins »

insérer les mots :

« palliatifs et ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.